

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)

Modification du 2 décembre 2002

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de l'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)¹,

arrête:

I

L'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)² est modifiée comme suit:

La présente ordonnance est complétée par les appendices 1, 2 et 3 mentionnés en annexe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

2 décembre 2002

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

¹ RS 741.621

² RS 741.621

Appendices 1 à 3³

³ Ces appendices et leurs modifications ne sont publiés ni dans le RO, ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Diffusion des publications, 3003 Berne.